Réseau de transport d'électricité

Nouvelles règles d'allocation de la capacité pour l'interconnexion France-Angleterre
-
Couplage par les prix des marchés de la région Nord Ouest Europe (point d'avancement)

CFAI

27 septembre 2013

Evolution des règles d'accès à l'interconnexion IFA

- **Des modifications nécessaires pour la prise en compte du couplage NWE :**
  - Allocation des capacités journalières IFA de manière implicite par l'algorithme de couplage.
  - Mise en place du mode dégradé de ce nouveau mécanisme via des enchères journalières explicites (modèle en vigueur) et pour les situations de découplage IFA.
  - Changement des modalités financières du règlement des droits de UIOSI qui découle de ce nouveau mécanisme.

- **En complément de ces évolutions nécessaires au couplage NWE :**
  - Changement des modalités financières liées aux compensations des réductions des nominations des droits long terme et des droits de UIOSI.
  - Réservation de capacités infra-journalières.
  - Améliorations liées au processus de soumission des offres.
  - Envoi journalier des autorisations à programmer issues des droits long terme.

- **Consultation du projet de règles courant mai 2013**. 8 réponses reçues et une mise à jour du projet de règles intégrant certains retours des acteurs.

Evolution des règles d'accès à l'interconnexion IFA

- **Nouvelles modalités de règlement des droits de UIOSI :**
  - **100% de la rente de congestion générée par la revente des droits de UIOSI est reversée aux détenteurs.** En cas d'allocation explicite (mode dégradé) le prix de règlement sera donc celui du prix de l'enchère journalière.
  - En cas d'allocation implicite (cas nominal) : **Spread FR/GB tenant compte de l'effet pertes IFA sur ce différentiel de prix**. En particulier, pas de règlement pour les situations où l'interconnexion IFA n'est pas congestionnée.

- **Nouvelles modalités de règlement des réductions des nominations long terme et des droits de UIOSI :**
  - **Anticipation du futur code de réseau Forward.** Ces nouvelles modalités seront adaptées, si nécessaire, aux exigences du code de réseau Forward alors approuvé
  - **Prix de compensation égal au spread capé FR/GB et dans la limite du cap mensuel**. Pas de règlement pour les situations de non congestion. Règle applicable aux différents types d'enchères journalières (implicites, explicites ou annulation d'enchères).

Evolution des règles d'accès à l'interconnexion IFA

- **Nouvelles modalités de règlement des réductions des nominations long terme et droits de UIOSI**

  - **2 caps sur les compensations.** Ces deux caps sont justifiés par les spécificités de l'interconnexion IFA : unique interconnexion FR/GB via câble à courant continu (effet direct d'un déclenchement IFA sur la capacité disponible) & modèle hybride de régulation (ligne marchande côté GB).

    - **Cap sur le spread** qui limite le risque financier des GRT à la volatilité des prix (pics de prix).

    - **Cap mensuel sur la base des revenus nets d'enchères long terme** qui assure à minima aux GRT de recouvrir leurs charges d'exploitation.

  - **Définition des caps**

    - **Cap sur le spread** comme la 80ème plus haute valeur des spreads historiques observés sur une période de 12 mois qui précèdent le mois où intervient la réduction. Soit une valeur par direction et par mois (calcul mensuel).

    - **Cap mensuel** défini par le revenu net des enchères long terme pour le mois où intervient la réduction. Ce cap est net des reventes et des compensations liées aux réductions des droits long terme (avant envoi des autorisations à programmer).

Réseau de transport d'électricité

Réservation de capacités infra-journalières

- **Application de l'article 2.6 de l'Annexe I au Règlement CE 714/2009.** Les GRT doivent définir les capacités offertes aux différentes échéances de temps, cela peut inclure une réservation de capacité pour les échéances journalières et infra-journalières.

- **Les règles IFA en vigueur ne permettent pas de répondre à cette exigence** pour la réservation de capacités infra-journalière.

- **Toutefois en anticipation** d'une éventuelle réservation de capacité infra-journalière IFA (avec consultation préalable des acteurs de marchés). Les règles actuelles de répartition des capacités IFA aux différents horizons temporel (approuvées par la CRE en nov 2012) ne prévoient pas de réservation de capacité infra journalière (80% pour le long terme et 20% pour le journalier).

Pertes IFA dans le couplage NWE

- **Retour négatif lors de la consultation IFA.** Il est cependant proposé aux régulateurs l'activation des pertes IFA dans l'algorithme de couplage (valeur de 2.313%), pour les raisons ci dessous.
- **Coefficient de perte déjà en vigueur dans les règles IFA**. Chaque client IFA assure le paiement des pertes physiques induits par les échanges nets qu'il nomine à mi liaison IFA : application d'un coefficient de perte symétrique de 1.17%.
- **Harmonisation entre les différentes échéances temporelles.** L'activation des pertes IFA dans l'algorithme de couplage permet la continuité de ce principe : nomination journalière à mi liaison par les chambres de compensations des flux journaliers.
- **Optimisation économique**: pas de flux journaliers lorsque le coût des pertes générées est supérieur au bénéfice induit par ces flux.
- **Une valeur de 2.313%.** Le coefficient de pertes IFA considéré par l'algorithme de couplage résulte du coefficient de perte à mi liaison en vigueur aujourd'hui.
- **Simulations réalisées avec l'algorithme de couplage pour quantifier les effets sur les prix et les échanges journaliers à la maille NWE**. Il est montrer l'effet bénéfique de cette activation sous réserve de prise en compte d'hypothèses raisonnables.
- **L'activation des pertes IFA permet d'éviter ~12% d'échanges économiquement non justifiés sur l'année simulée 2011**.

Planning pour les nouvelles règles IFA

- **Audition de RTE par la CRE.** L'audition sur le projet des nouvelles règles IFA et du couplage par les prix des marchés de la région NWE s'est tenue le 25/09.
- **Délibération de la CRE.** Attendue début octobre, en phase avec la délibération de l'Ofgem pour NGIC.
- **Publication des nouvelles règles IFA.** Conformément aux article A4 des règles en vigueur : au minimum 10 jours ouvrés avant leur date d'application. Calage avec le Go-Live NWE.
- **Forum Clients IFA.** En cours de programmation (Londres)

Réseau de transport d'électricité

Point d'avancement du projet de couplage des marchés de la région Nord Ouest Europe

- **Depuis le 06/08, phase de « simulation test » :** tests des systèmes et des procédures opérationnelles en mode industriel.

- **« Member tests » à partir de mi-octobre (14 au 25/10)** : invitation transmise par les bourses de la région NWE aux acteurs de marchés**.**

  - En particulier des scénarios avec shadow auctions FR/DE et FR/BE et/ou enchères explicites journalières IFA

  - Process liés aux nominations transfrontalières inclus dans cette phase de test. Pour RTE, cela nécessitera une identification préalable des clients pour l'utilisation des outils MORGAN (FR/BE – FR/DE) et CMS IFA (FR/GB)

  - Une mise à jour de la communication « Member tests » est attendue dans les prochains jours.

- **Go Live du projet** : courant novembre 2013.

Réseau de transport d'électricité

Merci de votre attention